

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « VOS PNEUS ENTIÈREMENT REMBOURSÉS»

Le présent règlement (ci-après « le règlement ») a pour objet de régir le tirage au sort organisé par l'entreprise DELTA-PNEUS SA (ci-après « DP »), dont le siège social se situe à L-1940 Luxembourg, 494 route de Longwy.

1. La participation est soumise à l'achat d'au moins un pneu neuf ou d'une roue neuve.
2. Le présent tirage au sort se déroulera au siège de Delta Pneus SA 494 route de Longwy à Luxembourg, le 22/05/2017 à 10h00.
3. Est autorisée à participer toute personne physique ayant acheté pour son compte propre au moins un pneu et/ou roue entre le 02/05/2017 et le 20/05/2017. La date de la facture d'achat est la seule faisant foi.
4. Les associés ou employés de la société DP et des entreprises associées à cette promotion ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort ni à être candidats à un prix.
5. Participeront au tirage au sort toutes les personnes qui remplissent les conditions exposées au point 3 et qui complètent — en renseignant nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile, numéro de facture DP et signature — le bon de participation remis avec la facture et qui déposeront ensuite ce bon de participation dans l'une des deux urnes disponibles dans les réceptions de Delta Pneus Luxembourg et Leudelange.
6. DP distribuera ces bons de participation au tirage au sort à partir de 07h00 le 02/05 jusqu'au 20/05 à midi. La période de participation se terminera le samedi 20/05 au moment de la fermeture de nos ateliers à midi. Par conséquent, ne seront prises en compte que les participations correctement complétées et insérées dans l'urne entre ces dates.
7. Sera acceptée une (1) seule participation par achat / facture.
8. Est exclu de ce tirage au sort tout participant qui ne se conforme pas aux instructions visées ci-dessus et/ou qui ne répond pas aux conditions de participation.
9. DP se réserve le droit d'exclure du tirage au sort toute personne qui ne respecte pas les règles établies ou qui n'adopte pas un comportement honnête, ce qui garantit les mêmes droits et opportunités à tout participant.
10. Tous les participants ayant suivi correctement les instructions mentionnées, rempli dûment le formulaire en renseignant les informations requises, et réunissant toutes les conditions de participation au présent tirage au sort font partie de la liste des participants qui aspirent à gagner le prix qui fait l'objet d'une description ci-dessous.
11. DP procédera à un tirage au sort, le 22 mai 2017 à 10h, entre les participants remplissant les conditions précédemment citées et désignera, parmi tous les participants, 1 gagnant du tirage au sort.
12. Le gagnant du tirage au sort se verra rembourser l'intégralité de sa facture de pneu(s) et/ou roue(s) acheté(s) entre le 2/05 et le 20/05/2017 chez DP.
13. Une fois le tirage au sort effectué, DP contactera les gagnants au plus tard le 31 mai 2017, par e-mail ou par téléphone, à l'adresse e-mail et/ou au numéro de téléphone inscrit sur le bon de participation rempli par le gagnant.

14. Une fois le gagnant informé conformément à l'article précédent, il doit, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ladite communication, confirmer l'acceptation du prix par courrier électronique, soit en répondant à l'e-mail envoyé par DP pour lui signifier son statut de gagnant, soit en envoyant un courrier électronique à l'adresse indiquée par téléphone par DP. Il devra fournir son numéro de compte bancaire pour permettre le remboursement de son achat.
15. Sauf refus exprès par écrit du gagnant, DP pourra procéder à l'annonce du nom et de la photo du gagnant sur ses différents profils et réseaux sociaux, ainsi que sur le site internet www.delta-pneus.lu.
16. DP est exemptée de toute responsabilité en cas d'erreur figurant dans les données fournies par les gagnants eux-mêmes, qui pourrait empêcher leur identification.
17. DP n'est en aucun cas responsable des prestations de service, effectuées par une entité avec laquelle elle collabore, réservées au gagnant suite à l'obtention de son prix.
18. L'attribution du prix ne peut se faire que via le remboursement de la facture sur le compte bancaire de l'acheteur. Aucune somme ne sera remboursée en espèces.
19. DP se réserve le droit d'annuler définitivement ou temporairement le tirage au sort en cas de force majeure, de circonstances imprévues ou imprévisibles, ou pour fraudes.
20. Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation complète du présent règlement.
21. Le gagnant exonère également DP, sa succursale, les entreprises associées et leur personnel de toute responsabilité dérivant de tout préjudice dont il pourrait être victime en jouissant du prix objet du présent tirage au sort.
22. Les données personnelles des participants au tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur et respectent les dispositions de la loi du 2/08/2002 relative à la protection des données personnelles. Ces données sont intégrées dans un fichier automatisé dont DP est responsable et titulaire, et sont utilisées de manière automatisée à des fins de publicité, de communication par messagerie électronique ou de prospection commerciale pouvant intéresser les utilisateurs. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à DP et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. Après tirage au sort, les bulletins papier complétés seront détruits dans leur totalité. Les personnes affectées peuvent s'adresser par écrit au responsable de la base de données de DP pour exercer leur droit d'accès, d'annulation ou de modification.
23. L'indication des données personnelles du gagnant est obligatoire pour la gestion du prix. Toute information erronée ou manquante dans les données personnelles autorisera DP à disqualifier le gagnant, sans préjudice d'autres actions que DP peut mettre en œuvre à cet effet.
24. La législation fiscale en vigueur s'applique aux prix reçus.
25. Le règlement ainsi qu'un spécimen du bon de participation sont déposés auprès de l'Étude Carlos CALVO, Frank SCHAAL et Patrick MULLER, huissiers de justice au Luxembourg, 65, rue d'Eich L-1461, LUXEMBOURG. Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur internet à l'adresse : <http://www.huissier-luxembourg.com/jeux-et-concours-huissier-calvo-luxembourg/consulter-reglement-jeux-concours-huissier-calvo.php>. Le texte complet du présent règlement sera affiché du 2/05/2017 au 22/05/2017 dans les locaux de DP - 10 rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange et 494 route de Longwy – L-1940 LUXEMBOURG.